



CONFÉDÉRATION MER & LIBERTÉ

Défense de la Plaisance, des Pêches en Mer, Récréatives et Sportives



Processus d'enregistrement des captures prévu par l'arrêté « Conditions d'exercice de la pêche de loisir dans le domaine maritime ».

1. Contexte

Le projet d'arrêté vise à transposer les nouvelles obligations européennes en matière de contrôle de la pêche récréative (ou de loisir – terme à définir et/ou harmoniser avec les termes officiels européens lors du prochain CS CNML), en mettant en place :

- Un enregistrement obligatoire des pêcheurs ciblant certaines espèces sensibles.
- Une déclaration obligatoire, le jour même, des captures de ces espèces.

L'objectif officiel est d'améliorer la connaissance des prélèvements pour une gestion durable des ressources halieutiques.

Toutefois, la mise en place pratique d'un tel système soulève des points de friction, qu'il convient d'anticiper.

2. Difficultés prévisibles liées au processus d'enregistrement et de déclaration

2.1 Accessibilité numérique inégale

- Dépendance exclusive à l'application « RECFishing » ou système équivalent (Fish friender ?)
- Risque d'exclusion pour certains publics (zones mal couvertes, large, personnes âgées ou réfractaires à l'informatique). Prévoir un carnet type « carnet bécasse ».
- Fracture numérique → non-conformité involontaire (fishfriender n'est pas si convivial).
- Préciser les modalités « si aucun dispositif d'enregistrement n'est rendu obligatoire localement ». Quid des pêcheurs qui pêchent dans un parc marin puis en eaux libres ?

2.2 Complexité des données à saisir

- Exigence de détails fins : poids vif estimé, zone géographique (précision ?).
- Pour quelle raison cible t'on le « no-kill ». Quelle importance sur la biomasse puisque relâché ?
- Etiquettes placées sur les engins (confection artisanale sujette à verbalisation – (para e, art5)



CONFÉDÉRATION MER & LIBERTÉ

Défense de la Plaisance, des Pêches en Mer, Récréatives et Sportives



2.3 Contrainte du délai « jour même »

- Obligation de déclaration le jour même = forte rigidité.
- Risque élevé d'oubli ou de non-respect involontaire.
- Contraintes accrues pour les séjours itinérants ou multi-jours.
- Proposition semaine ou mois (données jamais corrélées par l'administration au jour le jour). cf campagne Thon 2024.

2.4. Hétérogénéité des publics et obligations différenciées

- En Méditerranée : obligation d'enregistrement généralisée (sauf pêche à pied).
- Autres façades : limité aux espèces listées.
- Risque de confusion sur les obligations réelles → sentiment d'iniquité.

2.5. Charge pour les associations ou fédérations

- Possibilité de déclaration par une personne morale au nom de particuliers (détail personne morale à préciser).
- Possibilité pour les fédérations d'enregistrer les captures en non-temps réel des adhérents non « numérisés ».
- Reproduction des affres de la campagne Thon.
- Quid des indépendants et du COPERÉ ?

2.6. Capacité des services de l'État à gérer le dispositif

- Grand nombre de pêcheurs concernés → volume massif de données.
- Coût de déploiement et de maintenance important à ne pas faire prendre par les fédérations.

2.7. Espèces sensibles

- Quid du Thon Germon et de l'Espadon en Méditerranée. Si pas sensible alors pourquoi le moratoire prévu ?



CONFÉDÉRATION MER & LIBERTÉ

Défense de la Plaisance, des Pêches en Mer, Récréatives et Sportives



3. Risques concrets pour la mise en œuvre

- Rejet social du dispositif, perçu comme une « sur-réglementation » notamment pour le Thon Rouge. (Revoir les modalités de double gestion. A-t-on encore besoin de la gestion des campagnes par fédération si données disponibles ?)
- Découragement de la pratique, notamment pour les touristes ou les publics occasionnels.
- Difficulté de contrôle.
- Attaques en matière de diffusion des données personnelles (qui contrôle les prestataires ?).

4. Recommandations ou pistes d'atténuation

- Mise en place d'une **phase pilote** avant généralisation et sans pénalisation en 2026.
- Simplification des données demandées (abolir les éléments complexes comme le poids vif estimé ; la longueur devrait suffire pour les courbes génériques de l'IFREMER).
- Assistance technique : tutoriels, hotline, interface adaptée.
- Fonctionnalité hors-ligne de l'application pour zones sans couverture.
- Implication des fédérations et associations dans l'accompagnement.
- Tolérance ou phase pédagogique la première année (sanctions limitées ou prévention).
- Communication claire sur les différences entre façades maritimes.

5. Conclusion

Le dispositif d'enregistrement et de déclaration vise un objectif légitime de traçabilité des captures sensibles, en cohérence avec les engagements européens.

Cependant, la complexité des obligations, la fracture numérique et la diversité des publics risquent d'entraver gravement son acceptabilité et son efficacité.

Pour éviter un échec pratique et un rejet social massif, il semble indispensable de prévoir des mesures d'accompagnement, des simplifications techniques et une phase d'adaptation progressive tout comme une plus grande confiance en les fédérations dont le rôle pourrait être officialisé dans l'arrêté.